Diacres non consacrés : quelques réflexions œcuméniques.

Martin Hoegger, pasteur



Cérémonie de consécration dans la cathédrale de Lausanne

Il était nécessaire de réfléchir sur le ministère diaconal et je salue tout le travail accompli par le synode de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud (2 mars 2013), mais sa décision de ne plus consacrer les diacres à leur ministère est déstabilisante. Je partage la tristesse de nombreux diacres dont la plénitude du ministère est ainsi amoindrie. Cela me touche intérieurement et me met mal à l'aise. Cette décision a aussi des implications œcuméniques.

Cette décision met le synode de l'EERV dans une situation d' octuple décalage par rapport

- aux sources de la théologie réformée
- aux thèses de la Communion des Eglises protestantes en Europe
- aux recommandations du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse
- aux autres Eglises réformées de Suisse romande
- à la théologie æcuménique actuelle
- à l'Eglise catholique
- à l'Eglise orthodoxe
- aux recommandations de la Ministérielle de l'EERV

1. Les sources de la théologie réformée

Pour Calvin les diacres sont consacrés par imposition des mains, comme les pasteurs (contrairement aux docteurs et aux anciens),¹ leur ministère dure à perpétuité,² mais doit clairement être distingué de celui des pasteurs. « Les diacres sont comme les mains de Dieu…ils ne sont point seulement un office terrien, mais ont une charge spirituelle qui sert à l'Eglise de Dieu », écrit-il. Par conséquent ils doivent être consacrés.³

2. Les thèses de la Communion des Eglises protestantes en Europe

S'ils mettent l'accent sur le ministère pastoral de la Parole et des sacrements, les textes de la Communion des Eglises protestantes en Europe sur la conception du Ministère reconnaissent aussi la possibilité de consacrer les diacres. Ils n'imposent aucune directive sur cette question : « Aux côtés des pasteurs ordonnés, des Anciens, des docteurs et des diacres sont appelés eux aussi à la direction de la communauté ; dans certaines Eglises réformées ils sont également ordonnés ».⁴

¹ Opera Calvinia 48,120. Comment. Sur Ac. 6,3

² Institution Chrétienne (1559) IV, 3,8,16

³ Commentaire sur la première épître de Timothée, 3,8-13. en *Commentaire de Jean Calvin sur le Nouveau Testament*, Tome 4, Meyrueis, Paris, 1855, pp. 218ss.

⁴ Thèses de Neudettelsau II,3.2 en Accords et dialogues accuméniques, Bergers et Mages, Paris, 1995.

3. Les recommandations du Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Tout en distinguant soigneusement les fonctions du pasteur et du diacre et en ouvrant aussi la possibilité d'une remise de charge pour les ministères épiscopal, catéchétique et diaconal, le rapport du conseil de la FEPS sur la consécration conclut ainsi : « Nous proposons donc deux consécrations : la consécration au ministère pastoral et la consécration au ministère diaconal ». Sur ce point, il n'est pas possible d'affirmer, comme le fait la résolution synodale au sujet du ministère pastoral, que la décision de ne plus consacrer les diacres est « en accord avec la Concorde de Leuenberg et les recommandations de la FEPS ».

4. Les autres Eglises réformées de Suisse romande

Toutes les Eglises réformées de Suisse romande consacrent les diacres à leur ministère. La formation au diaconat est organisée sur le plan romand : pourquoi une réflexion et une décision sur la consécration ne s'est-elle pas faite également à ce niveau ? « Nous tenons à ce geste riche et expressif, traditionnel et œcuménique : la validité de la consécration ministérielle ne dépend pas de l'accomplissement du geste, mais l'ordination se fait normalement par la prière et par l'imposition des mains », ont dit les diacres réformés romands après 20 ans de rétablissement de ce ministère. T

5. La théologie acuménique actuelle

Le document « *Baptême, eucharistie, ministère* », tout en reconnaissant les incertitudes sur le sens de la consécration au diaconat, invite à revaloriser ce ministère et à le marquer par une consécration (ou ordination) : « Aujourd'hui, il y a une forte tendance dans beaucoup d'Églises à restaurer le diaconat comme un ministère ordonné avec sa propre dignité et conçu comme devant être exercé pour la vie. Maintenant que les Eglises se rapprochent, on pourrait réunir dans cet office diaconal les ministères qui existent actuellement sous des formes et des noms divers ». ⁸

6. L'Eglise catholique

La consécration des diacres dans une Eglise protestante est un facteur de rapprochement œcuménique avec l'Eglise catholique, qui a revalorisé le ministère diaconal permanent après Vatican II. Le Catéchisme de l'Eglise catholique dit : « Le diacre, configuré au Christ serviteur de tous, est ordonné pour le service de l'Église. Sous l'autorité de son Évêque, il exerce ce service dans le cadre du ministère de la Parole, du culte divin, de la charge pastorale et de la charité ». ⁹ Un diaconat consacré exercé dans les diverses Eglises, comme les rencontres entre diacres catholique et réformés est source d'une espérance d'unité. A-t-on perdu la vision oecuménique du professeur Claude Bridel, un acteur important du rétablissement du diaconat dans les Eglises réformées ? ¹⁰

7. L'Eglise orthodoxe

Le recours à la tradition patristique n'est pas sans importance dans le dialogue oecuménique, en particulier avec les orthodoxes (mais aussi l'Eglise catholique). D'ailleurs, c'est au nom du témoignage biblique et patristique, que les réformateurs voulaient rétablir un vrai diaconat

⁵ La consécration selon la vision réformée, FEPS, Berne, 2009, p. 64.

⁶ On lira ce que disent les textes législatifs des Eglises réformées de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud en *De Geste et de Parole. 20 ans de ministère diaconal dans les Eglises réformées de la Suisse romande.* Labor et Fides, Genève, 1987, pp. 37-41

⁷ De Geste et de Parole, op. cit. p. 75

⁸ Ministère, § 31. Foi et Constitution, Baptême, eucharistie, ministère. Le Centurion, Paris, 1982

⁹ Compendium du Catéchisme de l'Église catholique §330

¹⁰ Voir son article « Le diaconat dans l'espérance œcuménique », en De Geste et de Parole. Op. cit. pp. 103-127

consacré. Voici ce que disent les *Constitutions apostoliques*, un texte syriaque du 4^e siècle au sujet de l'ordination diaconale (en l'occurrence celle des femmes) :

« Au sujet de la diaconesse, je prescris ceci, ô évêque, tu lui imposeras les mains, en présence du presbyterium, des diacres et des diaconesses, et tu diras : Dieu éternel, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, créateur de l'homme et de la femme...regarde maintenant ta servante que voici, proposée pour le diaconat, donne-lui l'Esprit-Saint et purifie-la de toute souillure de la chair et de l'esprit pour qu'elle s'acquitte dignement de l'office qui lui a été confié » (Livre VIII, 19.1-20.2)

8. Les recommandations de la Ministérielle de l'EERV

Lors de son assemblée du 8 février 2013, plus des trois quarts de la « Ministérielle » (l'association réunissant les pasteurs et les diacres) a demandé que la consécration diaconale soit maintenue et qu'une décision sur cette question soit prise en lien avec les autres Eglises réformées de Suisse romande. Elle a dit sa surprise qu'une proposition aussi radicale de supprimer la consécration diaconale ait été faite par le Conseil synodal et doive être décidée en synode, moins de deux mois après la publication du rapport. Elle a donc demandé un temps d'approfondissement et de ne pas entrer en matière. ¹¹

Réfléchir sur nos procédures

Comment le synode a-t-il pondéré ces divers éléments, qui constituent des critères importants dans la décision à prendre ?

La procédure engagée me paraît problématique tant elle a été rapide. Le rapport du Conseil synodal contenant cette idée nouvelle de renoncer à la consécration diaconale a été rendu public le 7 janvier 2013. En moins de deux mois de préparation et en seule séance de synode, une décision a été prise, qui touche profondément à la conception du ministère diaconal et à l'identité des diacres.

Ce synode illustre la nécessité d'une réflexion sur nos procédures. Ce n'est pas la première fois que j'en appelle au dialogue sur cette question. ¹² Mais maintenant cela devient urgent !

martin.hoegger@eerv.ch Le Mont sur Lausanne, 7 mars 2013.

¹¹ Voir: http://ministerielle.wordpress.com/2013/01/17/theologie-des-ministeres-partagez-vos-reflexions/

¹² Voir mon article sur la méthode de prise de décision par consensus : http://dialogueoecumenique.eerv.ch/2011/04/06/la-prise-de-decision-par-consensus-un-temoignage-devant-le-monde/